

**Règlement technique et de sécurité (RTS) des épreuves cyclistes  
soumises à autorisation préfectorale\* se déroulant sur la voie publique**

*\* Toutes manifestations qui constituent des épreuves, courses ou compétitions sportives comportant un chronométrage.*

**Informations sur la manifestation**

Nature de la manifestation :

- Cyclo sportive
- B.R.S
- Cyclocross
- Course VTT
- Endurance VTT
- Autre :

Nom de l'épreuve : .....

Date(s) de l'épreuve : .....

Lieu(x) de départ : ..... Département(s) : .....

Lieu(x) d'arrivée : ..... Département(s) : .....

**Identification de l'organisateur**

Association UFOLEP : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Courriel : .....

**Caractéristiques de l'épreuve**

Course en ligne - distance : .....

Course en circuit - longueur : ..... nombre de tours : ..... (cf tableau page suivante)

Nombre de concurrents et / ou d'équipes attendus : .....

Présence de concurrents non licenciés UFOLEP :  oui  non

Participants identifiés par un moyen visuel :  dossard  plaque de cadre  autre

**Éléments obligatoires à faire figurer dans votre règlement d'épreuve :**

- Les vététistes seront tenus de respecter le Code de la route Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents, ainsi qu'à l'échauffement.
- Les participants doivent obligatoirement présenter une licence UFOLEP VTT en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités cyclistes en compétition datant de moins de 1 an.
- Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve.
- Tout vététiste se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.
- Il est interdit de tirer ou pousser un vététiste ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

## Catégories au départ :

Catégories (rayer les mentions inutiles)	Distance maximale à parcourir (RTS)	Heures de départ	Nombre de tours	Nombre de km
Jeunes 7-10 ans	( découverte)			
Jeunes 11-12	7km			
Jeunes 13-14	9km			
Jeunes 15-16	18-20km			
Adultes 17-20	30 km			
Adultes 20-29	35 km			
Adultes 30-39	35 km			
Adultes 40-49	35 km			
Adultes 50-59	30 km			
Adultes 60+	30 km			
Tandem	30 km			
Féminines	30 km			

(précisez si longueur de circuit différente pour certaines catégories ( exemple : pour les jeunes 7-10 et 11-12 , circuit de .....km)

## Signalétique

Fléchage au sol       Panneaux d'indication       Signalisation des zones dangereuses

## Signaleurs

Oui      Nombre : .....       Non

- Port du gilet haute visibilité
- Signalisation temporaire K10
- Vérification de la détention du permis de conduire
- Les signaleurs seront placés aux endroits jugés dangereux et en fonction des indications notifiées dans l'autorisation

## Moyens de protection du public :

- Mise en place de barrières et/ou de rubalises en nombre suffisant pour le départ et l'arrivée de la manifestation
- Commissaires présents sur et aux abords de la ligne d'arrivée

## Dispositif prévisionnel de secours

**Un poste de secours est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve**

Organisme présent (association agréée ou service) : .....

Nombre de postes de secours : .....

Effectifs et qualifications :

Secouristes : .....

PSC 1 (ex. AFPS) : .....

Autre : .....

**Type de dispositif :**

Mobile

Fixe (préciser le lieu) : .....

**Ambulance(s)**

Oui (préciser le nombre) : .....  Non

**Médecin(s) présent(s) sur la course**

Oui (préciser le(s) nom(s)) : .....  Non

**Je confirme que tous les engagé(e)s à l'épreuve ont pris connaissance ou reçu le règlement particulier avant le début de la manifestation par un document remis en main propre ou lors de leur inscription sur le site internet d'engagement.**

**Renseignement généraux :**

Toutes les épreuves organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter les règlements techniques émanant de la Commission Nationale des Activités Cyclistes, validés par le Comité Directeur National UFOLEP (catégories de valeur et d'âges, kilométrage maximal pour les différentes catégories, etc.)

Ces mêmes règlements respectent les normes techniques de la fédération délégataire et de l'UCI.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'organisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle des participants (licenciés UFOLEP ou non) et des préposés.

**Le port du casque à coque rigide est obligatoire en compétition, à l'échauffement comme à l'entraînement.**

La structure mise en place doit être adaptée à l'importance de l'épreuve et à la nature du parcours.

Pour rappel :

	<b>Circuit = ou &lt; 10km</b>	<b>Circuit &gt;10km</b>	<b>Ville à ville ou par étapes</b>
<b>Deux secouristes titulaires de l'AFPS</b>	OUI	OUI	OUI
<b>Ambulance</b>	NON	OUI	OUI
<b>Médecin</b>	NON	Joignable et disponible	OUI
<b>Dispositif de secours</b>	OUI	OUI	NON

**Ressources :**

— **Règlements activités cyclistes UFOLEP** : <http://www.cyclisme-ufolep.info>

— **Circulaire interministérielle du 2 août 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique** : <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=8&retourAccueil=1>-

**Avertissement** : la responsabilité du demandeur est engagée en ce qui concerne l'exactitude des informations qu'il transmet.

Fait à ....., le .....

Signature du président du club organisateur  
(Nom et qualité, cachet du club le cas échéant)

**UNIQUEMENT POUR LES MANIFESTATIONS AYANT LIEU SUR LA VOIE PUBLIQUE OU OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET SOUMISES A AUTORISATION PREFECTORALE (courses VTT) :**

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi doit être jointe à votre dossier de demande d'autorisation préfectorale.

En l'absence de réponse de la fédération délégataire, la procédure d'instruction de la demande d'autorisation n'est donc pas bloquée et doit se poursuivre.

L'avis n'est pas réputé favorable, mais seulement rendu, ce qui juridiquement suffit, étant donné qu'il ne s'agit que d'un avis consultatif, qui ne lie pas l'autorité préfectorale.

Vous êtes alors invité à consulter le service de l'Etat chargé des sports au niveau du Département.